



Direction de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie

Sous-Direction de la Métrologie

DA.08-122

**CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODÈLES
n° 99.00.211.001.0 du 15 janvier 1999**

**Règles et réglets VIRAX de 0,5 m , 1 m , 1,5 m , 2 m (classes de précision I et II)
et de 3 m , 4 m et 5 m (classe de précision II)**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 modifiée relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

FABRICANT :

Société VIRAX, 39, quai de Marne, B.P. 197, 51206 ÉPERNAY CEDEX (FRANCE).

OBJET :

Le présent certificat complète les certificats :

- n° 95.00.211.001.0 du 10 février 1995 ⁽¹⁾
- n° 96.00.211.009.0 du 21 décembre 1995 ⁽²⁾
- n° 96.00.211.007.0 du 15 février 1996 ⁽³⁾

CARACTÉRISTIQUES :

Les règles et réglets VIRAX de 0,5 m , 1 m , 1,5 m , 2 m , 3 m , 4 m et 5 m faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les certificats précités par leurs caractéristiques.

(1) Revue de Métrologie, février 1995, page 163
(2) Revue de Métrologie, avril 1996, page 12
(3) Revue de Métrologie, mai 1996, page 71

Ce sont des mesures de longueur à bouts, à traits ou mixtes. Elles peuvent être graduées sur une ou deux faces pouvant chacune être graduée sur un ou deux bords; dans ce dernier cas la chiffraison est commune aux deux échelles. L'origine des réglets de 0,5 m en acier inoxydable peut être constituée par un talon présentant une surface plane perpendiculaire à l'axe de la mesure et prolongeant son trait d'origine.

Les règles et réglets ont les caractéristiques suivantes :

Matériau	Longueur nominale	Largeur	Epaisseur	Origine de la mesure	Graduation	Classe de précision
acier inoxydable	0,5 m	20 mm	0,5 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 0,5 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	I ou II
acier inoxydable	0,5 m	20 mm	0,5 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 0,5 mm ou sans graduation	I ou II
acier inoxydable	0,5 m	20 mm	0,5 mm	surface ou trait	Sur deux faces : <u>Face 1 :</u> bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation <u>Face 2 :</u> bord supérieur : 0,5 mm ou sans graduation bord inférieur : 0,5 mm ou sans graduation	I ou II
acier inoxydable	0,5 m	20 mm	0,5 mm	surface, talon ou trait	Sur deux faces : <u>Face 1 :</u> bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation <u>Face 2 :</u> bord supérieur : 0,5 mm ou sans graduation bord inférieur : 0,5 mm ou sans graduation	I ou II
acier inoxydable	0,5 m	30 mm	0,8 mm	surface ou trait	Sur deux faces : <u>Face 1 :</u> bord supérieur : 0,5 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation <u>Face 2 :</u> bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 0,5 mm ou sans graduation	I ou II

Matériau	Longueur nominale	Largeur	Epaisseur	Origine de la mesure	Graduation	Classe de précision
acier inoxydable	0,5 m	30 mm	0,8 mm	surface ou trait	Sur deux faces : <u>Face 1 :</u> bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 0,5 mm ou sans graduation <u>Face 2 :</u> bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 0,5 mm ou sans graduation	I ou II
acier inoxydable	0,5 m	30 mm	0,8 mm	surface ou trait	Sur deux faces : <u>Face 1 :</u> bord supérieur : 0,5 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation <u>Face 2 :</u> bord supérieur : 0,5 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	I ou II
alliage d'aluminium	0,5 m	30 mm	1,2 mm	surface ou trait	Sur deux faces : <u>Face 1 :</u> bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation <u>Face 2 :</u> bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	I ou II
acier inoxydable	1 m	25 mm	0,5 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 0,5 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	I ou II
acier inoxydable	1,5 m	25 mm	0,5 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 0,5 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	I ou II
acier inoxydable	2 m	25 mm	0,5 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 0,5 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	I ou II

Matériau	Longueur nominale	Largeur	Epaisseur	Origine de la mesure	Graduation	Classe de précision
acier inoxydable	1 m	30 mm	0,8 mm ou 1 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 0,5 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	I ou II
acier inoxydable	1,5 m	30 mm	0,8 mm ou 1 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 0,5 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	I ou II
acier inoxydable	2 m	30 mm	0,8 mm ou 1 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 0,5 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	I ou II
alliage d'aluminium	1 m	30 mm	1,2 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	I ou II
alliage d'aluminium	1,5 m	30 mm	1,2 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	I ou II
alliage d'aluminium	2 m	30 mm	1,2 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	I ou II
acier inoxydable	3 m	30 mm	1 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	II
acier inoxydable	4 m	30 mm	1 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	II
acier inoxydable	5 m	30 mm	1 mm	surface ou trait	Sur une face : bord supérieur : 1 mm ou sans graduation bord inférieur : 1 mm ou sans graduation	II

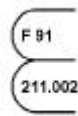
La chiffraison, parallèle à la graduation, de couleur noire, obtenue par gravure chimique, exprimée en centimètres tous les centimètres, est continue de l'origine à 100 cm; au-delà de 100 cm la chiffraison est exprimée en centimètres tous les décimètres, la chiffraison des traits des repères centimétriques intermédiaires étant répétitive (repères centimétriques chiffrés de 1 à 99).

L'origine des mesures à traits ou mixtes est matérialisée soit par un trait sur toute la largeur de la règle, soit par un trait de longueur égale à celle des repères centimétriques de l'échelle.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Sont apposés sur le début de chaque mesure de longueur :

- la valeur de la graduation (1 mm ou 0,5 mm) entre l'origine et le premier centimètre;
- la longueur nominale , gravée dans un rectangle, entre le deuxième et le troisième centimètre;
- la classe de précision, entre le septième et le huitième centimètre;
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, identique à celui fixé par le certificat n° 95.00.211.001.0 précité, entre le huitième et le neuvième centimètre :



- la marque d'identification (Q51) du fabricant, entre le neuvième et le dixième centimètre ou entre le douzième et le treizième centimètre;

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

La marque de vérification primitive C.E.E. est apposée entre le premier et le deuxième centimètre.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1977 modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985 (point 8.3 de l'annexe de la directive 85/146/CEE du 31 janvier 1985).

DÉPÔT DE MODÈLES :

La description et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA.08-123, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région CHAMPAGNE-ARDENNE et le fabricant.

Deux exemplaires de cinq mesures de longueur sont déposés : un exemplaire à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région CHAMPAGNE-ARDENNE et l'autre chez le fabricant.

VALIDITÉ :

Le présent certificat est valable jusqu'au 22 janvier 2001.

REMARQUES :

La mesure peut comporter des inscriptions publicitaires et des indications à caractère non métrologiques dans les emplacements disponibles :

- entre le début de la règle et l'origine de la mesure pour les règles dont l'origine est un trait ou un talon;
- entre le troisième centimètre et le quatre-vingt-dix-neuvième centimètre, en dehors des zones réservées aux inscriptions réglementaires;
- entre le repère principal terminal et l'extrémité de la règle (mesures à traits ou mixtes).

Ces inscriptions et indications doivent être disposées de telle manière qu'elles n'altèrent aucunement la visibilité et la lisibilité des traits, de la chiffraison et des inscriptions réglementaires.

ANNEXE :

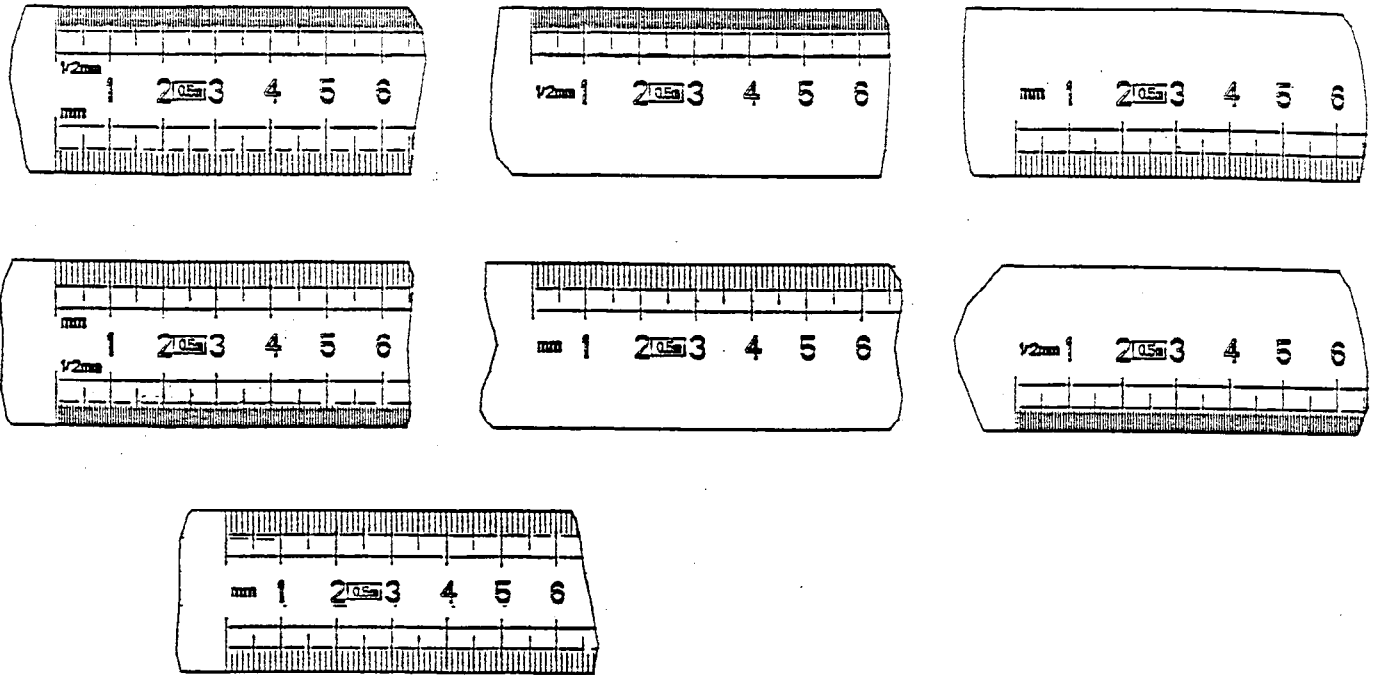
- Schémas des règles et réglets.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

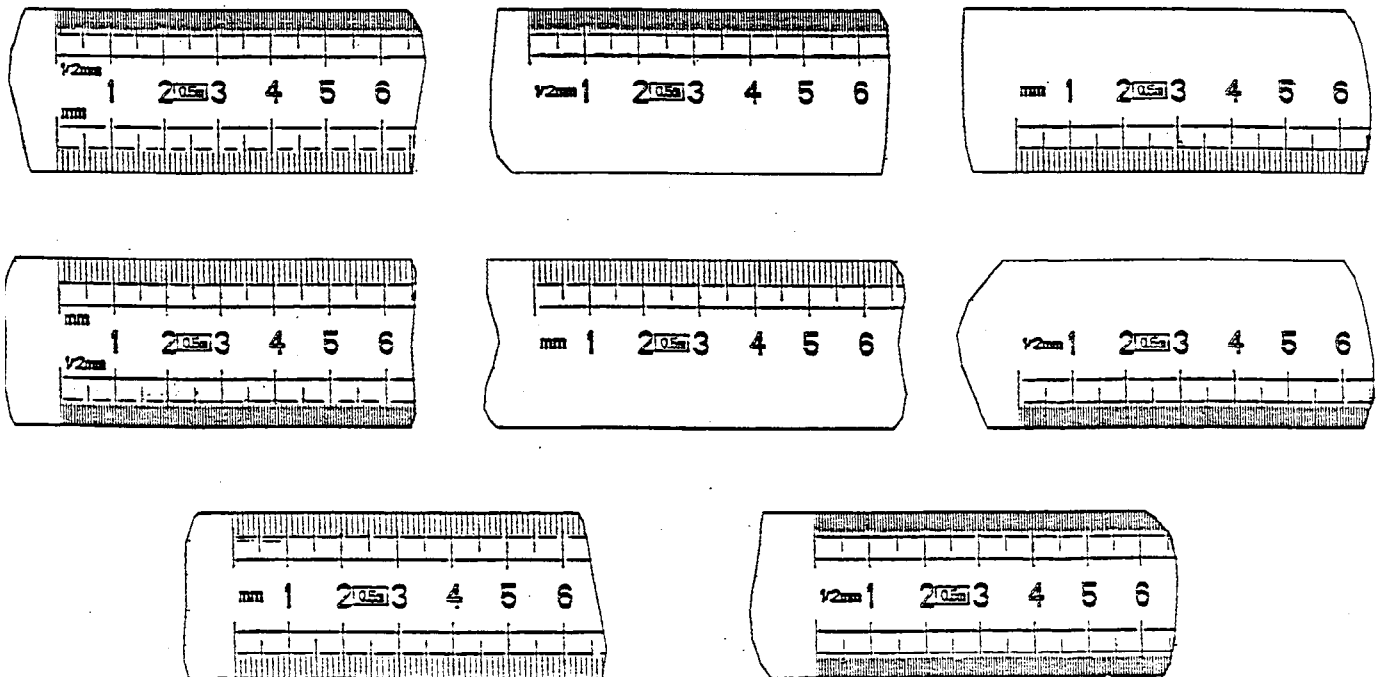
J.-F. MAGANA

Schémas du début des règles et réglets VIRAX (origine : trait)

Face 1 (recto)

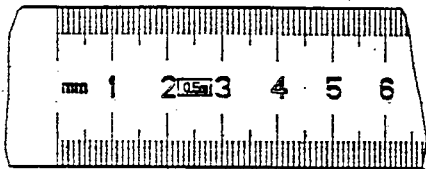
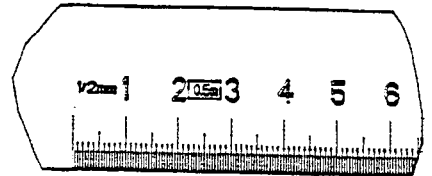
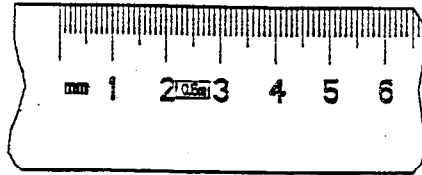
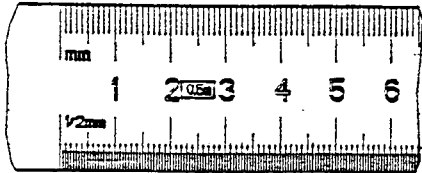
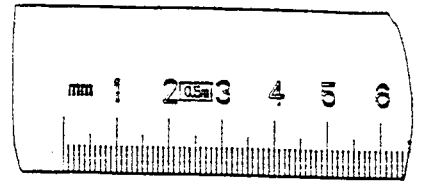
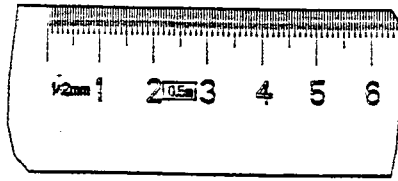
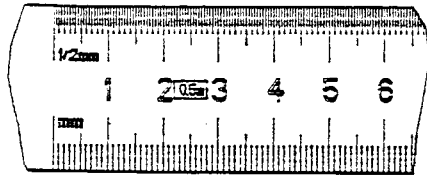


Face 2 (verso)

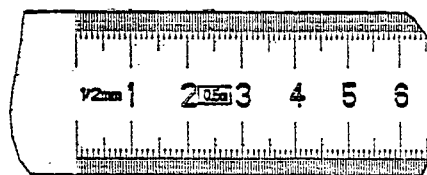
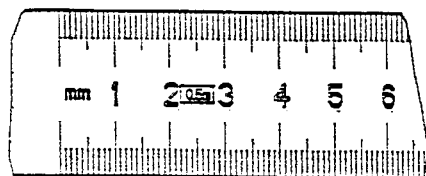
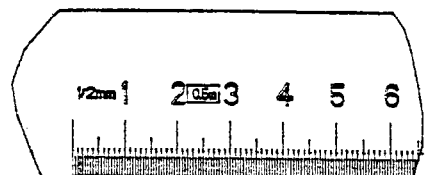
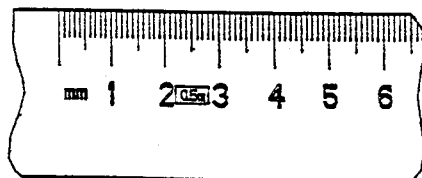
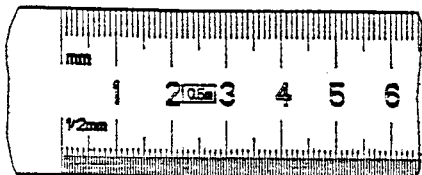
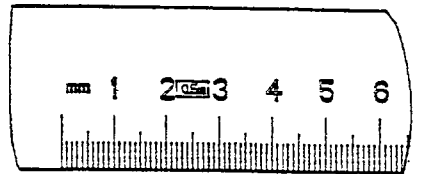
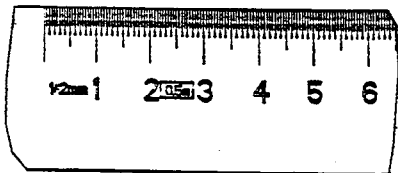
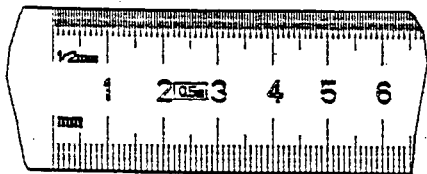


Schémas du début des règles et réglets VIRAX (origine : trait)

Face 1 (recto)

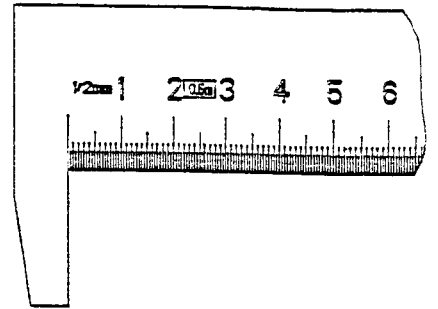
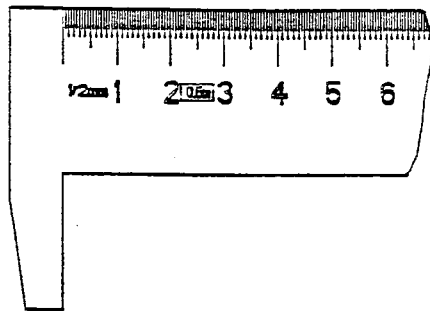
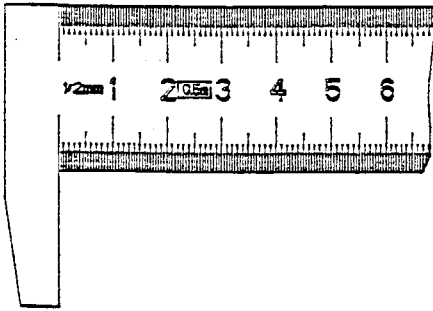


Face 2 (verso)

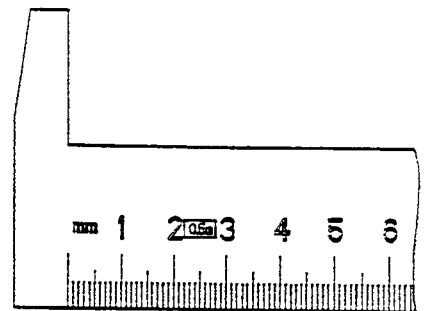
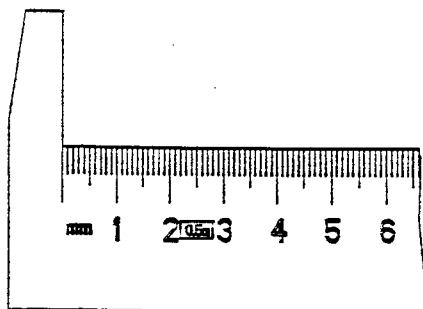


Schémas du début des réglets VIRAX (origine : talon)

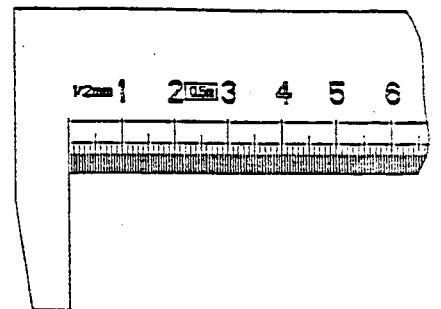
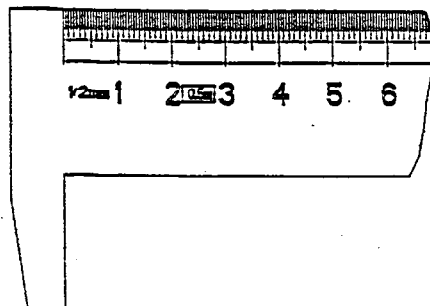
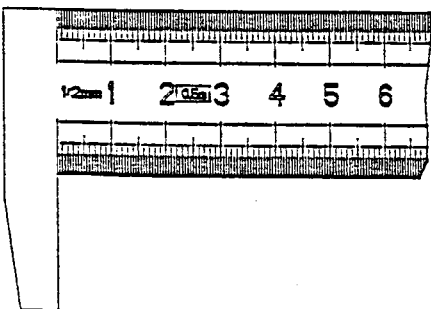
Face 1 (recto)



Face 2 (verso)



Face 1 (recto)



Face 2 (verso)

